



## ENVIRONNEMENT

### Le Parlement européen adopte 5 textes clés du green deal

Engagée dans un pacte vert (Green Deal) avec pour objectif la neutralité carbone en 2050 - en passant par une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 57% d'ici à 2030 par rapport à 1990 - l'Union Européenne vient d'adopter plusieurs textes ambitieux.

i) La mise en place d'une **taxe carbone aux frontières**, pour faire payer à certaines importations industrielles (acier, aluminium, ciment, engrais, électricité, hydrogène) les émissions liées à leur production. Une période-test est prévue fin 2023 avant la mise en place entre 2026 et 2034. ii) Pour être cohérent avec cette première mesure, les **quotas gratuits** d'émission **disparaîtront** et le **nombre de quotas disponibles** sur le marché européen (ETS) sera **réduit de 62% en 2030** par rapport à 2005. L'ETS s'étendra progressivement au secteur maritime, aux émissions des vols aériens intra-européens, et, à partir de 2028 aux sites d'incinération de déchets. iii) Un **second marché de carbone** (ETS2) est prévu pour le **chauffage des bâtiments** et les **carburants routiers**. En 2027, il concernera aussi les ménages, qui paieront un prix du carbone sur le carburant et le chauffage (avec un plafond fixé à 45 euros par tonne au moins jusqu'en 2030). Pour limiter les impacts sur les microentreprises et les ménages vulnérables, un **fonds social de 86,7Mds €** doit voir le jour en 2026, alimenté justement par ce ETS2. iv) Pour ne pas impacter la compétitivité des produits « made in UE », un mécanisme d'**ajustement carbone aux frontières** a été décidé :

l'importateur devra déclarer les émissions liées au processus de production et, si celles-ci dépassent le standard européen acquérir un « **certificat d'émission** » au prix du CO<sub>2</sub> dans l'UE. Au cas où un marché carbone existe dans le pays exportateur, il paiera seulement la différence. v) Enfin, dans la foulée de l'adoption de ces 4 textes, le Parlement a approuvé une **législation historique** sur la **déforestation** qui interdira l'importation dans l'Union européenne de café, bœuf, soja, caoutchouc, huile de palme et autres produits de base s'ils sont liés à la destruction des forêts. Les entreprises qui vendent des produits dans l'UE devront produire une **déclaration de vérification préalable** et des informations « vérifiables » qui attestent que leurs produits n'ont pas été cultivés sur des terres déboisées après 2020. Le texte doit certes encore être approuvé par les Etats membres, mais son approbation par les eurodéputés représente une **innovation juridique mondiale**.

### Take back control

Afin de sécuriser l'approvisionnement en électricité et d'en baisser le prix, une coalition de **neuf pays européens** s'est engagée pour l'éolien en **mer du Nord** : Danemark – Allemagne – Pays-Bas – Belgique – Irlande – Royaume Uni – Luxembourg – Norvège – France. Le Danemark et la Belgique ont même lancé la création de plusieurs « **îles** » **énergétiques artificielles**.

Sources : Les Echos - RSEDN



## Responsabilité sociale des entreprises

### Devoir de vigilance : directive européenne en cours

Le **25 avril**, dix ans quasi jour pour jour après l'effondrement au Bangladesh du Rana Plaza - immeuble abritant plusieurs ateliers de confection de marques internationales - la commission des affaires juridiques a approuvé de **nouvelles règles** visant à intégrer les **droits humains** et l'**impact environnemental** dans la gouvernance des entreprises. Celles-ci seront tenues d'identifier, prévenir, mettre fin ou atténuer l'impact négatif de leurs activités, y compris celles de leurs partenaires commerciaux, sur les droits humains et l'environnement. Il s'agit notamment de viser le travail des enfants, l'esclavage, l'exploitation du travail, la pollution, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité. **Les entreprises seront également tenues d'évaluer leurs partenaires**, non seulement les fournisseurs, mais aussi les activités liées à la vente, à la distribution et au transport. Sont concernées les entreprises établies dans l'UE avec plus de **250 employés** et un **chiffre d'affaires** mondial supérieur à **40 millions d'euros**, ainsi que les **sociétés mères** employant plus de **500 salariés** et dont le chiffre d'affaires mondial est supérieur à **150 millions d'euros**. Les règles s'appliqueront également aux entreprises de **pays tiers** dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros et si au moins 40 millions d'euros ont été générés dans l'UE. Les entreprises non conformes devront être tenues responsables des dommages et les gouvernements de l'UE mettront en place des **autorités de surveillance** ayant le pouvoir d'imposer des sanctions. Les députés souhaitent que les amendes s'élèvent à au moins **5% du chiffre d'affaires** net mondial et que les entreprises des pays tiers qui ne respectent pas les règles soient **exclues des marchés publics**. Après les négociations avec le Conseil sur le texte final, les nouvelles obligations s'appliqueront dans les 3 ou 4 ans.

### Accord inédit entre patronat et syndicat sur la transition écologique en entreprise

Le 11 avril, les organisations patronales et plusieurs syndicats (CFDT – CFTC et FO) ont conclu un accord national interprofessionnel « relatif à la transition écologique et au dialogue social ». Le texte a pour objectif d'**accélérer la transition au sein des entreprises**, en passant par un **bilan** avant de mettre en place un **plan de sobriété** énergétique ou de **réduction des déchets**. Il évoque le rôle du Comité social et économique (CSE) dont les attributions liées à l'environnement ont été élargies par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Ainsi, les élus du CSE pourront **alerter** l'employeur lorsqu'ils constatent que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement font peser un risque grave sur l'environnement. L'accord doit permettre d'identifier des **leviers de changement** dans le cadre d'un dialogue social « éclairé sur la transition écologique » et d'intégrer les enjeux environnementaux dans les négociations collectives. La CGT a refusé de signer le texte en raison de son approche non contraignante. Ce à quoi le négociateur de la CFDT Luc Mathieu a répondu : « *Avant d'attaquer un texte qui serait contraignant au-delà de ce que prévoit la loi, essayons déjà de faire en sorte que tout ce qui est prévu par la loi s'applique déjà dans les entreprises, parce que ce n'est pas le cas aujourd'hui. On est très loin du compte.* »

Sources : Commission Européenne - Novethic



## Gouvernance

### Assemblées Générales 2023

La saison des assemblées générales des entreprises françaises a démarré le 13 avril avec en particulier Vinci, Stellantis, Engie, Veolia, Vivendi etc. Cette année encore les rémunérations et les stratégies climats sont analysées de près par les actionnaires. Concernant les rémunérations des dirigeants, celle de Carlos Tavares, DG de Stellantis a été approuvée à **80%**. Pour rappel, en 2022 sa rémunération avait été rejetée par plus de 52% des voix en raison de son montant record de plus de 66 millions d'euros. Malgré la nature non contraignante du vote, la forte opposition a eu le mérite de **déclencher un dialogue** des administrateurs avec les actionnaires et d'aboutir à une **nouvelle politique** de rémunération, modifiant certains critères et systématisant des conditions de performance pour les plans long terme. La deuxième assemblée générale qui a retenue l'attention a sans doute été celle d'**Engie**. En effet, l'énergéticien français a été défié par une coalition de 16 investisseurs qui a déposé une résolution externe demandant un **changement de statuts** afin d'y intégrer le vote consultatif de la stratégie climat du groupe et ses avancées régulières. Au cours de l'AG, la Directrice Générale et le Président du conseil sont largement revenus sur le sujet rappelant l'engagement du Conseil à consulter les actionnaires tous les trois ans, ou en cas de modification significative, et à présenter à chaque AG sa mise en œuvre, sous forme de point à l'ordre du jour. La résolution externe n'a certes pas été adoptée, mais a quand même recueilli 24,4% des suffrages exprimés.

La prochaine AG qui devrait provoquer quelques remous sera probablement celle de **TotalEnergies**, le 26 mai. En effet, outre le fait d'avoir assigné en justice Greenpeace pour son rapport sur son empreinte carbone, plusieurs investisseurs ont déposé une résolution externe demandant de fixer des objectifs de baisse d'émissions de gaz à effet de serre plus ambitieux. Concernant le **positionnement de Promepar AM**, nous maintenons notre vigilance sur les principes généraux inscrits dans notre politique de vote (transparence, cohérence, équité et développement durable), tout en nous adaptant aux situations spécifiques (taille - secteur- nature du capital - évènement exceptionnel...). Quelques exemples de votes spécifiques : nous avons soutenu la rémunération ex-ante de **Carlos Tavares** mais nous avons voté contre sa rémunération ex-post car elle repose sur l'ancienne politique de rémunération. Nous avons soutenu la résolution externe déposée à l'AG de **Engie**. Quant à **Véolia** nous nous sommes opposés à la modification des statuts proposant que la formulation et l'application de la raison d'être soit de la compétence exclusive du conseil. Cette raison d'être - qui a été présentée à l'AG 2019 - n'a jamais été soumise au vote des actionnaires et n'est pas inscrite dans les statuts, contrairement aux pratiques de marché et à la loi PACTE. Cependant, probablement en raison du nombre important de votes contre par correspondance, cette résolution a finalement été retirée du vote...

Sources : Les Echos – Promepar AM



### EN BREF

◆ **Engie** : Ocean Winds, co-entreprise d'Engie détenue avec EDP Renewables et ses partenaires, développeront dès cet été le **5ème parc éolien en mer en France**. Il sera en service à partir de **2025**. Situé à 11km au large de l'île d'Yeu et 16km de **Noirmoutier**. Engie vient également d'annoncer un autre parc au large de **Dieppe-Le Tréport**. Les 62 éoliennes prévues seront opérationnelles en **2026**.

◆ **Volkswagen** : conséquence directe des dernières précisions de l'IRA américain, l'**ID4** du constructeur automobile allemand est le **seul véhicule** de marque non américaine éligible à une aide à l'achat de 7 500 dollars offert aux acheteurs de voitures électriques aux Etats-Unis. En effet, les candidats doivent désormais **assembler** leurs voitures en Amérique du Nord, et **s'approvisionner** en batteries et en minerais critiques dans des pays ayant un **accord de libre-échange avec les Etats-Unis** - ce qui n'est pas le cas des pays européens.

Cette politique protectionniste a poussé **plusieurs constructeurs étrangers** à investir dans des usines aux Etats-Unis. **Hyundai** a par exemple investi 5,5 milliards de dollars en Géorgie pour assembler et produire des batteries.

◆ **Label ISR** : la refonte du label ISR est en cours. Plusieurs **propositions** de modifications ont été présentées aux investisseurs. Parmi celle-ci : des **exclusions sectorielles** (charbon et fossiles non-conventionnelles avec un seuil d'exposition de 5%, tabac, armes controversées, violation répétées des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, entreprises dont le siège social se situe dans un pays non coopératif sur le plan fiscal) – **seuil de sélectivité monté à 30%** (exclusions et notation ESG) – politique de gestion des **controverses** – enjeux climatiques – approche en **double matérialité**... Une consultation est ouverte jusqu'au 31 mai avant de déposer la proposition à Bercy pour une décision à l'automne 2023 et une mise en application à partir de 2024.



### VOTRE CONTACT



**Murielle HERMELLIN**

Responsable ISR  
Gérante de portefeuilles

 [Murielle.hermellin@bred.fr](mailto:Murielle.hermellin@bred.fr)



[www.promepar.fr](http://www.promepar.fr)



[www.linkedin.com/  
company/25263774](https://www.linkedin.com/company/25263774)

PROMEPAR AM est signataire de

